

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact soumis à enquête, sera adressé pour information au maire des communes de BUSNES, LILLERS, ROBECQ, GUARBECQUE et SAINT-VENANT.

Le dossier sera également consultable sur le site

<http://www.pasdecalais.fr/Developpement/Amenagement-foncier/Enquetes-publicques> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera, en Mairie de BUSNES, les observations du public :

- Le lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 5 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 20 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 : Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à l'autorité compétente le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, elle approuvera le plan et le programme de travaux.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais :

(<http://www.pasdecalais.fr/Developpement/Amenagement-foncier/Enquetes-publicques>).

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les Communes de BUSNES, LILLERS, ROBECQ, GUARBECQUE et SAINT-VENANT.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (Service Aménagement Foncier et du Boisement) ou en Mairies de BUSNES, LILLERS, ROBECQ, GUARBECQUE et SAINT-VENANT. le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture des Mairies.


ARTICLE 10 : Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

ARTICLE 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à ARRAS, le **6 DEC. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial,


Jean-Luc DEHUYSSER